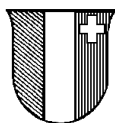


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 8 février 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 février 2013
- délai de dépôt des signatures: 9 mai 2013



Décret
portant adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration
dans le domaine de la pédagogie spécialisée, du 25 octobre
2007

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 62, alinéa 3, de la Constitution fédérale, du 18 août 1999;

vu la Loi fédérale du 13 décembre 2002 (entrée en vigueur en janvier 2004) sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand);

vu les articles 8, alinéa 1, 14, alinéa 2, 36 et 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 15 août 2012,

décède:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 29 janvier 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Dupraz

Les secrétaires,
Y. Botteron
J. Lebel Calame